



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rappel : pour la première fois, le budget annexe assainissement a été transféré à la communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) et la commune n'a plus de budget annexe.

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget assainissement

Annexe : extrait du CGCT

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir un niveau d'investissement couvrant les besoins et de poursuivre la provision pour risque (projet de l'îlot de l'Autan) ;
- de contenir la dette sans recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat si nécessaire.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement),
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2025 est proposé en équilibre en investissement et fonctionnement à hauteur de 664 336,88 € (781 557,36 € en 2024, 594 185,30 € en 2023, 412 140,29 € en 2022, 519 109,21 € en 2021).

C'est un budget qui d'une part, permet d'assurer les grands services auprès de la population **sans faire appel à une augmentation des impôts** et d'autre part, une prévision d'investissement très importante... mais prudente, dans l'attente du démarrage du projet de l'ilot de l'Autan.

Bien évidemment, cela intègre les reports antérieurs, mais démontre la volonté municipale d'investir pour l'avenir.

**En fonctionnement**, il est à noter que les recettes de gestion courante et réelles de fonctionnement couvrent bien les dépenses des mêmes comptes.

La préoccupation d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement reste toujours la ligne directrice du projet communal.

Ce budget prévisionnel s'équilibre à 388 512,36 € (373 740 € en 2024, 301 475,01 € en 2023, 269 640,00 € en 2022, 256 833,43 € en 2021).

**En investissement**, les dépenses importantes concernent quelques nouveaux projets (pas de restes à réaliser de 2024) mais surtout la prévision pour le projet de l'ilot de l'Autan :

Ce budget investissement s'équilibre à hauteur de 275 824,52 € (407 817,36 € en 2024, 292 710,29 € en 2023, 142 500,29 € en 2022, 262 275,78 € en 2021).

A noter que le résultat de clôture déficitaire de l'exercice 2024 (- 78 349,16 €) est minoré par l'ajout exceptionnel cette année du résultat excédentaire du budget assainissement 2024 de 28 611,40 €.

Au regard de notre excédent de fonctionnement (177 718,26 €), minoré exceptionnellement cette année par le résultat de clôture déficitaire du budget assainissement 2024 de – 16 359,74 € (soit un résultat cumulé de 161 358,52 €), il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

Le principe est de conserver en permanence une trésorerie minimale de 50 000 € environ, sur toute la durée du mandat.

Au titre des recettes, elles sont prévues « sincères et véritables ».

Les dotations de l'Etat restent stables, voire en légère progression.

Tout en préservant un développement maîtrisé de la commune, ce budget s'inscrit une fois encore dans la **rigueur** et la **cohérence**.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les frais de personnel représentent 30.21 % (33,02 % en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Elles sont en légère baisse car il y a eu « tuilage » de personnel technique en 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ; Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, Dotations de solidarité)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Charges à caractère général	71 100 €	Excédent brut reporté	83 009,36 €
Dépenses de personnel	73 000 €	Recettes des services	2 500 €

Autres dépenses gestion courante 62 800 €	Fiscalité locale	140 300 €
Dépenses financières 6 916 €	Dotations et participations	94 649 €
Atténuation de produits 33 754 €	Autres produits gestion courante	52 200 €
Total dépenses réelles 247 570 €	Recettes financières	2 €
Virement section d'invest. 120 000 €	Total recettes réelles	291 651 €
Total général 388 512,36 €	Total général	388 512,36 €

A noter de nouvelles dépenses liées à la CLECT et au transfert de la compétence assainissement à la 4C (actuellement en discussion) :

Participation au fonctionnement des écoles intercommunales : 3 750 €

Participation à la compétence urbanisme : 3 580 €

Participation au schéma directeur d'assainissement : 5 431,36 €

La compensation via la CLECT versée à la communauté de communes passerait donc de 3 009,46 € en 2024 à 7 330 €.

L'équilibre du service assainissement 2025 demanderait un versement du budget communal de 21 631,70 €.

Le vote de l'intercommunalité n'étant pas encore effectif, ces montants sont susceptibles d'être modifiés par le conseil communautaire.

### c) La fiscalité

Depuis le 1er janvier 2021, la taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.**

Depuis 2020, 80% des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20% de foyers restants ont été progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la TH en 2023. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par conséquent, depuis 2021, la suppression de la TH a entraîné un changement important des modalités de votes des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Afin d'assurer une parfaite neutralité pour le contribuable, la réforme a prévu également d'ajuster la base communale pour prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Les communes ne perçoivent plus de TH pour les résidences principales et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le taux de TFB communal, appelé « Taux de référence », est égal à la somme

du taux communal 2020 et du taux départemental 2020. Ce taux majoré est donc devenu le nouveau taux communal de référence depuis 2021.

Notre commune est dite «surcompensée»: l'écart entre le nouveau produit de TF perçu et le produit théorique de TH que la commune aurait dû percevoir est positif, mais le gain du produit est intégralement retenu. C'est pour cette raison qu'un mécanisme correcteur, appelé le «coefficient correcteur» a été prévu.

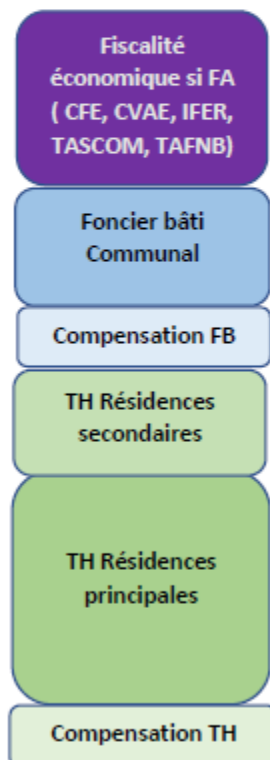
Les communes ont toujours la liberté de voter, soit :

- Un taux égal au taux de référence, ce qui permettra de maintenir la pression fiscale (c'est le cas de notre commune pour 2025) ;
- Un taux supérieur ou inférieur au taux de référence, ce qui engendrera une augmentation ou diminution de la pression fiscale.

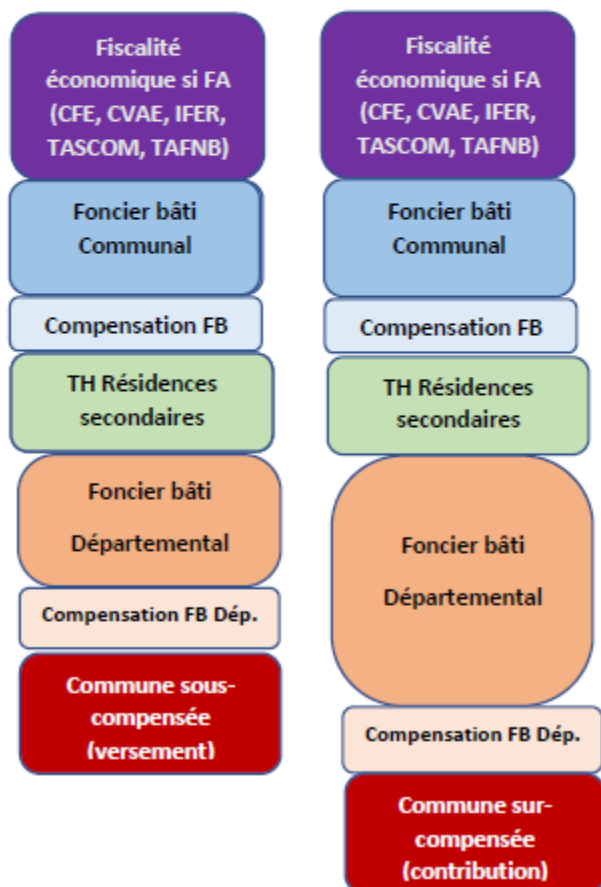
Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

## NOUVELLE ARCHITECTURE DES RECETTES FICALES COMMUNALE

### AVANT REFORME



### APRES REFORME



## Le conseil municipal a décidé de ne pas toucher au taux de référence pour 2025.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 199 470 €, modulé par l'effet du coefficient correcteur, les allocations compensatrices et du FNGIR, soit un total prévisionnel de 107 457 € (107 323 € en 2024, 103 712 € en 2023).

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 93 317 € (92 928 € en 2024, 90 522 € en 2023, 86 257 € en 2022, 78 620 € en 2021) : 38 082 € de dotation forfaitaire, 37 986 € de solidarité rurale « péréquation » et de solidarité rurale « cible », 17 249 € de dotation nationale de péréquation et 4 819 € de dotation élu local. Elles sont en progression de 1 435 € par rapport aux prévisions.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses :

Total des opérations d'équipement	162 584,36 €
Capital des emprunts	21 039 €

Recettes :

Subventions attendues	13 533,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	141 138,52 €
Excédents de fonctionnement capitalisés Compte 1068	78 349,16 €
Virement(s) de la section de fonctionnement	120 000 €

### c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Complément sentier thématique	2 000,00 €
Travaux divers îlot de l'Autan	98 485,76 €

Aménagement atelier communal	22 000,00 €
Achats divers	8 000,00 €
Achat et aménagement terrain Matheau	5 710,00 €
Matériel et outillage technique	8 388,60 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

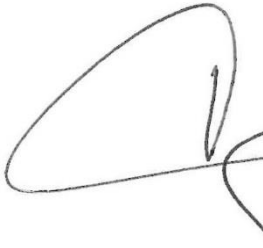

<b>Ilot de l'Autan</b>	
Frais d'études EPF et Région Occitanie	4 533,00 €
<b>Création sentier thématique</b>	
Département	9 000,00 €

## V. Etat de la dette

Budget communal : deux emprunts en cours pour une annuité de 27 754.20 € (capital restant dû au 01/01/2025 : 293 536,47 €).

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Les Cabannes le 31 mars 2025  
Le Maire, Patrick LAVAGNE

**Annexe** (Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1)

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*